Rappel des priorités et règles dans les équipements sportifs municipaux Saison 2025 2026

Conforme à la convention cadre de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives municipales

RAPPEL DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

1/ Le dossier administratif (demandé suite à la planification) et tous les documents doivent être obligatoirement joints : en l'absence de ces documents votre association ne sera pas autorisée à utiliser les créneaux alloués début septembre.

2/ La priorité de planification en journée de semaine, est donnée aux établissements scolaires sur les temps scolaires (8h- 18h), ainsi qu'aux activités organisées par la direction des sports.

3/ Une réservation pour un groupe doit être d'1h 30 maximum par séance.

4/ Tous les créneaux autorisés à votre association ne doivent en aucun cas prêtés ou sous loués par vos soins à une structure.

5/ Dans chaque équipement, les fiches de fréquentation doivent être complétées et signées à chacun de vos créneaux par l'encadrant de votre activité (se rapprocher du gardien de l'équipement, si besoin).

6/ Suite au retour de ces fiches de fréquentation , si une sous–utilisation récurrente ou absence supérieure à 3 fois, la direction des sports s'autorise à remettre en cause la mise à disposition des créneaux concernés.

7/ Les installations ferment à 22 h : heure de sortie de l'équipement pour l'ensemble des utilisateurs.

8/ Les installations sportives sont fermées les jours fériés, une semaine lors des vacances de noël, et lors des vacances estivales (mi-juillet à mi-août).

9/ Sur les équipements en autonomie , l'utilisateur est responsable de son bon fonctionnement : ouvertures, fermetures des accès, extinction des lumières , rangement et propreté des locaux.

10/ Le responsable du groupe s'engage à faire respecter le règlement intérieur des installations sportives (Conseil municipal du 17 mai 2021).

11/ Les manifestations , les compétitions fédérales officielles et les événements organisés par la direction des sports sont prioritaires sur la planification.

12/ Les demandes de manifestations doivent être faites 3 mois avant la date à sport.manifestation@grenoble.fr